

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 321 accordant le remboursement des retenues pour pécule effectuées sur le traitement de M. de La Guéronnière (Bernard). administrateur de 2e classe des colonies.

n° 321

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juin 1946

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro
31 mars 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 45-1541 du 14 juillet 1945 (promulgué par arrêté local n° 633 du 8 août 1945) concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère des colonies, notamment en son article 4 : Vu l'arrêté local n° 999 du 28 août 1945 fixant la fraction de la solde unique des fonctionnaires des cadres généraux à porter au crédit du compte temporaire de pécule: Vu la décision n° 87 du 18 janvier 1946, accordant à Al. de la Guéronnière (Bernard), administrateur de 2e classe des colonies, une permission d'absence de trois mois à passer en France.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le montant des retenues pour pécule effectuées sur le traitement de M. de la Guéronnière (Bernard), administrateur de 2e classe des colonies, pendant son séjour à Djibouti, lui sera remboursé avant son départ. Art. 2. — Le trésorier-payeur de la Côte française des Somalis est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.